

Bilan de la session «Qualifications» 2026 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

La session «Qualification» 2026 de la section 25 du CNU s'est déroulée du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle. Lors de cette session, deux référent-e-s «biais», ont été désigné-e-s en séance et ont veillé à l'équité des arguments avancés.

Depuis la Loi de programmation de la recherche (LPR), au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation, les maître-sses de conférences (MCF) titulaires et enseignant-es-chercheur-euses titulaires assimilé-es au corps des maître-sses de conférences relevant de la fonction publique française sont réputé-es qualifié-es et ne doivent pas en conséquence faire de demande de qualification aux fonctions de professeur-e des universités. Les dossiers déposés par les collègues MCF bénéficiant de la qualification d'office sont retirés du système par la DGRH dans la phase de recevabilité et ne parviennent pas jusqu'à la section. Le terme «assimilé-es» employé par le ministère (MESRI) fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEQ, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), **mais pas aux chercheur-euses des EPSTs**. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification aux fonctions de professeur-e des universités émanant de candidat-es chercheur-es d'EPSTs (**comme le CNRS** par exemple) ainsi que des candidat-es en poste à l'étranger.

Dans ce dernier cas, il est important de noter la différence de traitement des dossiers par la DGRH en fonction du pays de soutenance de la thèse de doctorat. Pour les candidat-es en poste à l'étranger mais ayant soutenu une thèse en France, l'obtention d'une Habilitation à diriger des recherches (HDR), *pas nécessairement française*, est obligatoire. En l'absence d'un diplôme de ce type, le dossier sera automatiquement déclaré irrecevable pour la DGRH et la section ne sera pas mise au courant de la candidature. Pour les candidat-es en poste à l'étranger mais ayant soutenu une thèse hors de France, la DGRH déclare le dossier recevable *a priori*, elle le transmet à la section et elle exige que la section étudie l'équivalence de diplôme. Dans ce dernier cas, la section 25 attribue presque toujours cette équivalence lorsque qu'une activité équivalente à celle d'un-e professeur-e est avérée. Cette différence de traitement pénalise souvent fortement les candidat-es ayant soutenu une thèse en France, en poste à l'étranger et sans HDR. En effet, il est possible de postuler sur des postes de professeur-es sans qualification du CNU en demandant une équivalence préalable au Conseil Académique de l'établissement en question (articles 22 et 43 du décret n° 84-431). Mais la pratique montre qu'une telle demande est rarement accordée. Le bureau de la CPCNU a saisi la DGRH à ce sujet, mais il faudrait une modification du décret pour améliorer la situation. Ainsi, **la section 25 recommande très fortement aux collègues concerné-es de soutenir une Habilitation à diriger des recherches**.

La section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche récente et d'enseignement relevant du CNU25. Pour les candidat-es titulaires d'un doctorat très récent, il n'est pas exigé de publication, la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pré-soutenance et de soutenance. Pour les candidat-es venant de soutenir, la section accepte la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse. **La section a également noté que, dans un nombre important de dossiers, le manuscrit de thèse ne faisait pas parti des travaux joints. Cette pièce sera exigée dans les dossiers à partir de la session de qualification 2027.** Il est essentiel que la section puisse avoir accès au manuscrit de thèse, en particulier lorsque des résultats apparaissant dans celui-ci ne sont pas encore ni publiés ni prépubliés.

Pour les renouvellements de qualification ou pour les demandes avec des thèses plus anciennes (ces dernières ayant été traitées comme des renouvellements de qualification), la section considère indispensable la présence d'éléments substantiels d'activité de recherche en mathématique fondamentale sur les quatre dernières années. La présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante. **Nous rappelons que l'ensemble**

des documents demandés et les critères d'évaluation à la qualification sont disponibles sur le site de la section «<https://cnu25.emath.fr/qualif.html>» que nous invitons à consulter. En particulier, **la section exige la manuscrit de thèse, les rapports de pré-soutenance de thèse**, pas seulement le rapport de soutenance (pièce obligatoire statutairement) ainsi qu'**une description concise des diverses activités** et pas seulement un CV administratif les énumérant. Avec le passage du site internet Galaxie au site Odyssée en 2024-2025, toutes les sections du CNU ont perdu l'historique des demandes de qualification passées. La section 25 demande que les candidat-es remplissent cette information lors de leur candidature sur Odyssée.

Lors de la session 2026, les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception de quelques dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés, sur le volet recherche notamment. Certains dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27. Dans tous les cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans une autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée, et lorsque la demande en a été faite.

Les listes de candidat-es qualifié-es à l'issue de la session 2026 sont disponibles en bas de la page «Qualification» du site de la section aux adresses suivantes :

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_MCF_2026.pdf
https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_PR_2026.pdf

Les tableaux ci-dessous résument les résultats pour la session 2026, avec un rappel des résultats de 2024 et 2025.

MAÎTRE-SES DE CONFÉRENCES

	Qualifié-es	Hors section	Non qualifié-es	Total
2024	261	35	4	300
2025	245	35	6	286
2026	319	21	11	351

PROFESSEUR-ES DES UNIVERSITÉS

	Qualifié-es	Hors section	Non qualifié-es	Total
2024	16		3	19
2025	24	2	1	27
2026	18	1	4	23

La section note une nette augmentation cette année du nombre de demandes de qualification aux fonctions de maître-sses de conférences (65 dossiers supplémentaires soit une augmentation de 23% par rapport à l'an dernier). La raison principale semble être la forte augmentation du nombre de dossiers avec une thèse étrangère et nécessitant une dispense de diplôme (55 dossiers supplémentaires soit une augmentation de 74%), en particulier en provenance des pays européens (41 dossiers supplémentaires soit une augmentation de 93%).

DEMANDES DE DISPENSE DE DIPLÔME

	Europe						Amérique				Autres	TOTAL
	Allemagne	Italie	Roy.-Uni	Suisse	Autres	Total	Canada	É.-U.	Autres	Total		
2024	11	11	8	5	19	54	6	6	4	16	19	89
2025	12	6	9	1	16	44	9	4	4	17	13	74
2026	15	15	29	10	16	85	17	8	3	28	16	129

Depuis trois ans, la proportion de candidatures de qualification aux fonctions de maîtresse de conférences se situe entre 20 et 26%. Comme en 2024, mais à la différence de 2025, le pourcentage de demandes de dispense de diplôme est à un niveau plus élevé (33%). Cette année, 1 dossier sur 3 de demande de qualification aux fonctions de maître de conférences incluait une demande de dispense de diplôme contre 1 sur 2 pour les dossier de qualification aux fonctions de maîtresse de conférences.

MAÎTRESSES DE CONFÉRENCES

	Candidatures	Pourcentage	Demande de dispense de diplôme	Pourcentage
2024	80	26,7%	43	33%
2025	59	20,6%	15	20,3%
2026	81	23%	30	33,7%